

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-444

Objet : Développement économique – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – SAS CHARCUTERIE ARDECHOISE / LCS IMMO

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2023-528 du 20 septembre 2023 portant à l'approbation du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur Stéphane GROS, Monsieur Ludovic GROS et Madame Caroline GROS (SAS CHARCUTERIE ARDECHOISE / SCI LCS IMMO – entreprise agroalimentaire à Tournon sur Rhône) : achat et rénovation d'un bâtiment industriel de 460 m² à Tournon sur Rhône (Zone d'activités Le Cornilhac) pour y exercer une activité industrielle (fabrication et vente de charcuterie) pour un montant d'investissement éligible de 344 250 € ;

Considérant que le financement de ce projet est réalisé grâce à un emprunt bancaire de 344 250 € ;

Considérant que l'entreprise peut prétendre à l'aide Aide à l'Immobilier d'Entreprise ARCHE Agglo (en convention avec le Département de l'Ardèche) d'un montant de 10 000 € (forfait pour les communes de plus de 1 500 habitants) de la part de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 23 juin 2025 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 26 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1 – D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Stéphane GROS, Monsieur Ludovic GROS et Madame Caroline GROS (SAS CHARCUTERIE ARDECHOISE / SCI LCS IMMO) demeurant à Tournon sur Rhône pour un montant de 10 000 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable communautaire et notifiée à Monsieur Stéphane GROS, Monsieur Ludovic GROS et Madame Caroline GROS (SAS CHARCUTERIE ARDECHOISE / SCI LCS IMMO).

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon
- D'un recours par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 08/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo